

MINISTRE DE LA JUSTICE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

-----  
SERVICE DU PERSONNEL

MAI. 29.5.84.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

DECRET N° 017/ 852 B/s du 7/08/1984  
portant nomination des Magistrats.

(/ ISAS :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-  
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES.  
-----

DGB

VU la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;  
VU la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;  
VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisé ; 1962 ;  
VU le décret 11/150/MF du 9 Mai/fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;  
VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;  
VU le décret 79/11 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
VU le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
VU le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;  
VU le décret 83/575 du 6 Juillet 1983 portant création du Tribunal Populaire de Commune de Brazzaville ;  
VU le décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
VU le décret 83/520 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
VU la Note de Service n° 093/MJ-SGJ-DSAF-SP du 3 Mars 1984 ;  
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

DCF

DECRETE :

.../...

Article 1er.- Les Magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations suivantes :

COUR SUPREME :

En qualité de Juge : MAYINGUIDI Etienne, Magistrat de 1er Grade, 2è Groupe, 4è Echelon

TRIBUNAL POPULAIRE DE COMMUNE DE B/VILLE

En qualité de Juge : OGNIMBA Amédé, Magistrat de 2è Grade, 2è Groupe, 2è Echelon

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Rép. Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Le Gardé des Sceaux,  
Ministre de la Justice,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

*Diabate*

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

M.J.	1
SGJ-DSAF	3
DGB	3
DCF	1
P/M.	1
P/GT TCB	1
C.S.	1
JORPC	1
SGCM-EC	3
DOSSIER	6
INTERESSES	2.-

*X*